

Attestation de transport sécurisé permettant de déroger au dépistage à l'introduction de l'IBR chez l'acheteur dans les 15 jours suivant la vente (bovins issus de cheptels certifiés indemnes)

✓ Coordonnées de l'élevage d'origine N° Cheptel :

Dénomination :

Adresse :

✓ Coordonnées de l'élevage destinataire N° Cheptel :

Dénomination :

Adresse :

Nous soussignons avoir ce jour respectivement vendu et acheté les bovins suivants :

Nous soussignons respectivement que le transport entre les deux élevages s'est **effectué directement, sans rupture de charge**, par :

Elevage vendeur

Elevage acheteur

Transport à préciser (à pied, bétailière...) :

Propriétaire privé de la bétailière : M.....Commune



Tout transport effectué par une tierce personne n'est pas valable

et qu'aucun autre bovin n'a été au contact des animaux introduits pendant le transport.

En vertu de quoi, en tant qu'éleveur introducteur de ces bovins, je soussigné, élevage destinataire demande à réaliser le contrôle d'introduction IBR de ces bovins sans attendre le délai prévu par la réglementation

Fait à,

le/...../.....

Signature de l'élevage d'origine

Signature de l'élevage destinataire

Document à transmettre au vétérinaire lorsque :
la prise de sang d'achat est réalisée dans les 15 jours suivant l'introduction ou
la prise de sang est réalisée dans les 15 jours précédant la vente (vendeur Indemne IBR).

Pour les prises de sang faites chez le vendeur, merci de transmettre au GDS les attestations sanitaires des bovins concernés avec l'attestation de transport sécurisé une fois la livraison effectuée.

(Prise de sang réalisée le)